
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
09/09/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence – Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – Mme MILLET Gabrielle - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel

Madame Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 73

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DU FOND DE
TRANSITION
ENERGETIQUE POUR
LES COMMUNES <
2000 HABITANTS**

Le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un fond de transition énergétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fond a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le fond de transition énergétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Le Maire informe que la commune dispose d'un fond de transition énergétique disponible de 35.856 € .

- 1) Le Maire précise que la commune a décidé de faire poser, **en 2022**, les 9 horloges astronomiques du réseau d'éclairage public, permettant ainsi une coupure de cet éclairage de 23 h à 5 h.

Un devis de l'entreprise BAUMGARTN
montant de 3.263, 57 € HT soit 3.916,2



- 2) La Commune a lancé une consultation pour changer 147 lampes sodium et leur remplacement par des Leds ; ces travaux seront exécutés **en 2023**. Le montant estimatif s'élève à 53.721,60 € HT soit 64.465,92 € TTC. Le retour des offres est fixé au vendredi 30 septembre 2022 à 11 h. La Commissions d'Appel d'Offres se tiendra le lundi 03 octobre 2022 à 11 h.

Le Maire propose de solliciter le fond de transition énergétique de Territoire d'Energie 90

↳ pour 2022 à hauteur de 80 % du montant HT soit 2.610,85 € de subvention pour la fourniture et pose des horloges astronomiques ;

↳ pour 2023 pour le remplacement des lampes sodium par des Leds à hauteur du solde de l'enveloppe TDE 90 pour le fonds de transition énergétique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

↳ S'ENGAGE à réaliser et financer les deux opérations décrites plus haut ;

↳ SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique ;

↳ AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

